

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DDCT 204** Subventions fonds du Maire (13.500 euros) à 6 associations et conventions avec 2 associations du 14e arrondissement.

**Mme Pauline VERON, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 6 associations domiciliées dans le 14e arrondissement de Paris ou actives dans cet arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association Les Amis de l'Olivier (124301 / 2013\_07090), 14, rue Vandamme -75014 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'Association Secours Catholique (7181 / 2014\_07371), 106, rue du Bac - 75007 Paris.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association Compagnie Fil de Soie (15306 / 2014\_07520), 55, rue des Grands Champs - 75020 Paris.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association Enfance Maghreb Avenir (2261 / 2013\_08004), 48, rue Jonquoy - 75014 Paris.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Bête à Bon Dieu Production, 22, rue Deparcieux, 75014 Paris, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association Bête à Bon Dieu Production (17803 / 2014\_07464).

Article 7 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Paris Alésia Football Club, 15 avenue Paul Appell - 75014 Paris, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association Paris Alésia Football Club (17430 / 2014\_07188).

Article 9 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire (14<sup>e</sup> arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2014 et suivants.